

GAZIFÈRE INC.
SECOND TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Jean-Benoit Trahan et je suis Directeur, réglementation et budgets.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre second témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour but de présenter les ajustements effectués par Gazifère, tels
9 qu'annoncés dans le cadre des réponses à la demande de renseignements no. 4 de la Régie,
10 incluant les ajustements devant être effectués pour mettre à jour le dossier tarifaire.

11

12 Gazifère a procédé à ces ajustements en deux temps. Tout d'abord, elle a fait les ajustements
13 de taux d'intérêts pour les nouveaux emprunts à long terme prévus en 2017 afin de tenir
14 compte de la mise à jour des taux d'intérêts de ces emprunts. Elle a également reflété les
15 derniers taux découlant de l'ajustement du coût du gaz au 1^{er} octobre 2016. Par la suite,
16 Gazifère a procédé à deux ajustements afin de rectifier certains calculs, soit l'ajustement
17 concernant le solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 1^{er} janvier 2017 (Pièce GI-34,
18 document 1, réponse 28.1) et celui portant sur l'amortissement du compte « Logiciels
19 Autres » (Pièce GI-34, document 1, réponse 24.1).

20

21 Les ajustements effectués lors de cette première étape permettent de mettre à jour le dossier
22 avant d'entreprendre la seconde étape qui consiste à utiliser le taux d'intérêt de la dette à
23 court terme (2,80 %) afin de rémunérer les comptes différés de type CER.

24

25 **Q.4 Quels sont les résultats des premiers ajustements et où les trouve-t-on dans les pièces?**

26 R.4 La pièce principale qui démontre les ajustements effectués est la pièce GI-19, document 1.
27 Cette pièce révisée présente le revenu requis complet de Gazifère. La colonne 5 présente les
28 données de l'entreprise dans une situation où le taux de rendement sur la base tarifaire est
29 appliqué uniformément pour rémunérer toutes les composantes de la base tarifaire, soit la
30 situation qui prévalait jusqu'au 31 décembre 2016.

GAZIFÈRE INC.
SECOND TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1
2 On retrouve également à cette pièce, aux colonnes 2 et 3, les ajustements découlant de la
3 seconde étape de l'exercice, soit l'utilisation du taux d'intérêt de la dette à court terme pour
4 rémunérer les CER, ce qui mène à un taux de rendement sur la base de tarification
5 légèrement supérieur de 6,37 %.

6
7 **Q.5 Quels sont les ajustements effectués pour tenir compte de la seconde étape, soit celle**
8 **reliée à l'application du taux d'intérêt de la dette à court terme pour rémunérer les**
9 **CER ?**

10 R.5 L'application d'un taux d'intérêt différent sur une portion de la base tarifaire, soit dans ce
11 cas-ci le taux d'intérêt de la dette à court terme de Gazifère, a pour effet de modifier la
12 structure de capitale présumée.

13
14 À titre d'exemple théorique, supposons ceci :

- 15 • Base tarifaire de 100 000 \$
 - 16 ○ Dont 20 000 \$ sont des CER
- 17 • Structure de capital présumée de 55 % dettes long terme, 5 % dettes court terme et
- 18 40 % de capital propre
- 19 • Rémunération des CER au taux de la dette de court terme.

20
21
22 Dans un tel scénario, en supposant que l'on applique le taux de la base tarifaire sur
23 l'ensemble de la base tarifaire (ce qui était le cas jusqu'à la fin 2016), on retrouverait la
24 structure du capital suivante :

	Dollars	Pourcentage
Dettes long terme	55 000 \$	55 %
Dettes court terme	5 000 \$	5 %
Capital propre	40 000 \$	40 %
Total	100 000 \$	100 %

GAZIFÈRE INC.
SECOND TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

Dans une situation où 20 000 \$ sont des CER qui doivent être rémunérés au taux de la dette à court terme, la structure de capital devrait être ajustée en deux étapes, de la façon suivante :

- Étape 1 : on applique la structure de capital présumée à la base tarifaire ajustée des CER

	Dollars	Pourcentage
Dettes long terme	44 000 \$	55 %
Dettes court terme	4 000 \$	5 %
Capital propre	32 000 \$	40 %
Total	80 000 \$	100 %

- Étape 2 : on retraite les CER en les affectant à la dette court terme puisqu'ils sont maintenant rémunérés comme tel :

	Dollars	Pourcentage
Dettes long terme	44 000 \$	44 %
Dettes court terme	4 000 \$ + 20 000 \$	24 %
Capital propre	32 000 \$	32 %
Total	100 000 \$	100 %

Une fois établie la structure annuelle, on utilise ce résultat pour déterminer le revenu requis. Cela a pour effet de :

- Réduire le revenu requis et le rendement à l'actionnaire si les CER sont « positifs », comme dans l'exemple ci-dessus. Dans ce cas, cela veut dire que les CER représentent des sommes que Gazifère doit récupérer des clients.
- Augmenter le revenu requis et le rendement à l'actionnaire si les CER sont

GAZIFÈRE INC.
SECOND TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 « négatifs ». Dans ce cas, cela veut dire que les CER représentent des sommes que
2 Gazifère doit remettre aux clients.

3
4
5 **Q.6 Quels sont les effets de cet ajustement sur l'année tarifaire 2017 ?**

6
7 R.6 Pour l'année tarifaire 2017, les CER sont « négatifs », c'est-à-dire que Gazifère doit
8 remettre des sommes aux clients, d'un point de vue global. Par incidence, l'effet de
9 l'ajustement du taux d'intérêt des CER est d'augmenter le rendement à l'actionnaire ainsi
10 que les impôts pour l'année tarifaire 2017.

11
12 Le tableau qui suit présente l'effet sur la base tarifaire de 2017. Ainsi, on remarque que les
13 CER ont pour effet de réduire la base tarifaire moyenne annuelle de 1,828 millions \$. En
14 retirant les CER, l'effet est donc de hausser la base tarifaire de Gazifère à 91,797 millions \$.

15
16 Cette portion de la base tarifaire doit conserver la structure de capital autorisée, ce qui
17 amène une « base tarifaire sans CER » avec les montants que l'on retrouve à la colonne 3 du
18 tableau. Il s'agit de l'étape 1 mentionnée ci-haut.

19
20 Par la suite, on ajoute les CER dans la dette à court terme, que l'on retrouve à la colonne 4
21 du tableau 1, menant alors à la base tarifaire ajustée décrite à la colonne 5. On remarque
22 alors que le montant total de la base tarifaire est toujours de 89,969 millions de \$ (comme à
23 la colonne 2). Cependant, le poids des CER sur la dette à court terme fait en sorte de
24 modifier la structure de capital annuelle, tel qu'on le retrouve à la colonne 6. Par incidence,
25 l'avoir propre de Gazifère est supérieur à 40 % pour 2017, soit de 40,81 %, expliquant ainsi
26 la hausse du bénéfice de l'entreprise suite à cet ajustement.

GAZIFÈRE INC.
SECOND TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

Ajustement à la structure de capital autorisée de 2017 pour déterminée la structure de capital annuelle de 2017

	Structure de capital % (1)	Base tarifaire proposée sur structure de capital (000 \$) (2)	Base tarifaire sans CER sur structure de capital autorisée (000 \$) (3)	CER (000 \$) (4)	Base tarifaire (000 \$) (5)	Structure de capital % (6)
Dettes à long terme	55.0	49,483	50,488		50,488	56.12
Dettes à court terme	5.0	4,498	4,590	(1,828)	2,762	3.07
Capital propre	40.0	35,988	36,719		36,719	40.81
TOTAL	<u>100.0</u>	<u>89,969</u>	<u>91,797</u>	<u>(1,828)</u>	<u>89,969</u>	<u>100</u>
Total des CER dans la base tarifaire 2017		(1,828)				
1 Base de tarification sans CER		<u>91,797</u>				

L'application de cet ajustement à la structure du capital a pour effet de modifier le calcul du taux de rendement sur la base de tarification, présenté à la pièce GI-27, document 1.3, menant à un taux de rendement sur la base de tarification pour 2017 de 6,37 % au lieu du taux de 6,30 % sur la base de la structure de capital autorisée, non ajustée.

Q.7 Quel est l'impact total de cet ajustement sur le revenu requis ?

R.7 Une fois les premiers ajustements effectués, le revenu requis total de 2017 est de 56,552 millions \$, résultant en une baisse du revenu requis de 0,467 millions \$ et un bénéfice net de 5,665 millions \$.

Avec l'ajustement de taux pour la rémunération des CER, le revenu requis total augmente à 56,642 millions \$, la baisse du revenu requis est de 0,377 millions \$ et le bénéfice net augmente à 5,73 millions \$. Le détail de ces modifications se retrouve au tableau présenté à la pièce GI-19, document 1, révisée en date de ce jour.

On remarquera que l'écart du bénéfice net de l'entreprise est légèrement inférieur 65 (000) \$ à celui que l'on retrouve à la pièce GI-34, document 3 (66 (000) \$), qui représente la mise à jour du tableau de la pièce B-0552 déposé dans le cadre du dossier R-3924-2015. L'écart est de près d'un millier de dollars. Cet écart s'explique par l'effet du « lead lag » qui n'est pas pris en compte dans le tableau de la GI-34, document 3, alors que cet élément est pris en compte dans les résultats globaux de l'entreprise.

Q.8 Est-ce que l'application d'un taux d'intérêt différent sur les CER a d'autres effets dans

GAZIFÈRE INC.
SECOND TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOIT TRAHAN
CAUSE TARIFAIRE 2017 (Phase 2)

1 **le cadre du dossier tarifaire 2017 ?**

2

3 R.8 Non. Gazifère avait déjà prévu rémunérer les montants des CER non amortis en 2017
4 (découlant des ajouts des montants des CER de 2016) au taux d'intérêt de la dette à court
5 terme. Ces intérêts ne faisant pas partie du revenu requis 2017, puisqu'ils se capitalisent en
6 attendant leur intégration à la base tarifaire de l'année suivante, il n'y a donc aucun effet sur
7 le dossier tarifaire 2017. Cette situation affectera par contre les soldes à amortir en 2018.

8

9 **Q.9 Est-ce que ceci complète votre témoignage ?**

10

11 R.9 Oui.